

Contrat de location et d'utilisation Terrain sportif de Saint-Dominique

548, rue Saint-Dominique, Saint-Dominique, J0H 1L0

CONTRAT DE LOCATION DE LA SURFACE DE DEK HOCKEY

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE, personne morale de droit public, régie notamment par le *Code municipal du Québec*, ayant son bureau au 1199, rue Principale, Saint-Dominique, Québec, représentée aux fins des présentes par Catherine Matte-Perreault, adjointe à la direction et aux communications, dûment autorisé(e) aux fins des présentes;

Ci-après nommée la *Municipalité*,

ET

Entreprise/Organisme/Nom :	_____
Responsable :	_____
Adresse :	_____
Téléphone :	_____
Adresse :	_____
Courriel :	_____

Ci-après nommé le *locataire*,

Description de l'activité :	_____	
Nombre de participants :	_____	
Jour :	_____	
Date de début :	_____	
Date de fin :	_____	
Heure du début et de fin	_____	_____
	Début	Fin
Date(s) de relâche :	_____	

ÉQUIPEMENTS – Municipalité		
Description	Qté	Confirmation

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION - CONFIRMATION	
Lieu :	
Date(s) :	
Heures :	
Code :	
Sauf le :	
Note :	

Coût : _____
TPS : _____
TVQ : _____

TOTAL :

Signature locataire

Signature Municipalité de Saint-Dominique

TERMES ET CONDITIONS

1. Tel que prévu au *Règlement 2022-392 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023*, la location de la surface de dek inclut l'accès à une salle de bain, un tableau indicateur, les buts et les lumières au besoin. Les frais se détaillent comme suit :
 - Ligue amicale 60\$, plus taxes.
 - Ligue sportive 50\$, plus taxes.
 - Tournoi 350\$/par jour, plus taxes.
2. La durée de location est d'un maximum de 3 heures.
3. Nos édifices et installations sont sous surveillance vidéo. L'objectif est d'assurer la sécurité des usagers et biens municipaux en offrant des espaces et services de qualité à la population.
4. La Municipalité remettra le code au locataire à la signature du contrat et au paiement des frais relatifs à ce contrat.
5. En cas d'annulation, aucuns frais ne seront chargés au locataire. Par contre, aucun remboursement par la Municipalité ne sera fait.
6. Le locataire s'engage à respecter les heures de début et de fin de l'activité. À défaut de respecter ce règlement, le temps supplémentaire sera facturé.
7. Le terrain est réservé uniquement pour les heures et les jours figurant à ce contrat. Toute utilisation extérieure à cet horaire doit être préalablement réservée auprès de la Municipalité.
8. Le locataire s'engage à tenir l'environnement du terrain propre et accueillant pour toute la durée de son activité ainsi qu'à son départ.
9. Procéder à la vérification des lieux à l'arrivée et aviser la Municipalité en cas de bris ou de défectuosité de l'équipement en contactant l'employé de garde au : 450 278-5435.
10. Dans le cas de bris ou de dommage, le locataire s'engage à en défrayer les coûts de réparation ou remplacement. Le locataire s'engage à prendre en charge l'ensemble des démarches requises qu'elles soient administratives ou autres.
11. Seuls les équipements ne laissant **aucune marque sur le plancher** sont acceptés :
 - a) Espadrilles (pas de traces noires).
 - b) Palettes de hockey.
 - c) Aucun ruban (tape) autour de la palette du bâton d'hockey.
12. Selon l'article 10 du Règlement général numéro G 200 applicable par la Sûreté du Québec : « *Il est interdit à toute personne d'avoir en sa possession sur la voie publique ou dans un endroit public, des boissons alcooliques dont le contenant est ouvert ou descellé, à moins d'une autorisation délivrée en vertu d'un règlement municipal ou à moins qu'un permis d'alcool n'ait été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.* »
13. Le locataire s'engage à faire respecter la loi concernant la lutte contre le tabagisme et qui interdit la consommation de tous produits de tabac dans un rayon de neuf mètres incluant les aires de jeu extérieures destinées aux enfants, les plateaux sportifs et les espaces destinés aux spectateurs.
14. Le locataire reconnaît et consent à ce que la Municipalité ne soit pas tenue responsable si cette dernière fait défaut de remplir les obligations du présent contrat pour cause de grève, émeute, agitation civile, cas fortuit ou force majeure, décret de toute autorité publique ou pour toute raison ou cause sur laquelle la Municipalité n'a aucun contrôle immédiat ou direct. Le locataire sera responsable de s'assurer que toutes les mesures en lien avec la Covid-19 et émises par la Santé publique seront respectées lors du déroulement de l'activité s'il y a lieu.

Le locataire convient avoir pris connaissance des clauses du contrat et y consent.

Signature locataire

Date